

## DÉCISION DU MAIRE

### **Organisation des vœux au personnel : prestation traiteur**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat relatif à l'organisation du repas de fin d'année en faveur du personnel de la Mairie de Montgeron et plus précisément la prestation traiteur,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ hors taxes,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise **La Poésie des Sens** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

### **D E C I D E**

- Article 1 :** De signer avec l'entreprise **La Poésie des Sens**, un contrat portant sur l'organisation du repas de fin d'année en faveur du personnel de la Mairie de Montgeron et plus précisément la prestation traiteur.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), faisant foi*). Il s'achève à la date de fin de la prestation.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite d'un montant maximum de commande fixé à 20 000€ H.T.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 28 DEC. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

